

## Bien construire son DUERP en 5 étapes

**Sous quelle forme? Il n'y a pas de forme ou de modèle prédéterminé, l'employeur a le choix du support, écrit ou numérique**



### 1. Préparer l'évaluation

Réaliser une note de cadrage de la mise à jour ou création de votre document unique.



### 2. Identifier des risques

Les risques cf. ED840 doivent être identifiés par unité de travail ou services, ensuite il faudra repérer tous les dangers auxquels peuvent être exposés les salariés.

- ✓ Observer le poste de travail et son environnement pendant l'activité du salarié / Analyser des fiches de postes.

### 3. Hiérarchiser les risques

Il faut définir le risque au poste de travail pour chaque situation dangereuse et l'évaluer en fonction :

- De la gravité des conséquences du danger éventuel sur l'état de santé
- De la fréquence d'apparition des situations de travail
- Des moyens de prévention existants déjà au poste (techniques, organisationnels, humains).

Ex

#### EFFICACITÉ DES MESURES EXISTANTES

$$\text{Risque Brut / Indice de maîtrise} = \text{Risque Résiduel}$$

Avec cotation

Indice de maîtrise

	Efficacité	Précision	Exemple
3	Efficace	Mise en place de protections et/ou d'aménagements collectifs adaptés et vérifiés régulièrement	Système d'aspiration, traitement acoustique, ...
2	Peu d'efficacité / A améliorer	Prévention liée au respect des instructions et/ou la mise en place de protections et/ou aménagements individuels adaptés	Formations, consignes, organisation de travail, ... Classeurs de sécurité, heurte de protection, réglage ergonomique, ...
1	Aucune efficacité / A mettre en place	Absence de mesures de prévention	

Sans cotation

	Efficacité	Précision	Exemple
	Efficace	Mise en place de protections et/ou d'aménagements collectifs adaptés et vérifiés régulièrement	Système d'aspiration, traitement acoustique, ...
	Peu d'efficacité / A améliorer	Prévention liée au respect des instructions et/ou la mise en place de protections et/ou aménagements individuels adaptés	Formations, consignes, organisation de travail, ... Classeurs de sécurité, heurte de protection, réglage ergonomique, ...
	Aucune efficacité / A mettre en place	Absence de mesures de prévention	

**Tenez également compte des accidents et d'arrêts de travail survenus dans l'entreprise.**

Pour cela, 2 approches peuvent être envisagées et permettent de hiérarchiser les situations les unes par rapport aux autres et ainsi de les prioriser dans votre plan d'actions.

#### SYSTÈME DE COTATION

Avec cotation

$$\text{Fréquence X Gravité} = \text{Risque Brut}$$

Sans cotation

Indice d'exposition

Pour coter l'exposition, deux critères sont utilisés :  
 . La fréquence d'exposition : combien de fois mon salarié est exposé à ce risque dans l'année ?  
 . La durée d'exposition : combien de temps, en moyenne, mon salarié s'expose-t-il à ce risque durant son activité ?

	Utilisation	Jour	Semaine	Mois	Années
2	Rarement	< 30 minutes	< 2 H	< 1 jour	< 15 jours
4	Quelquefois	30-120 min	2-8 heures	1-6 jours	15 jours - 2 mois
6	Souvent	2-6 heures	1-3 jours	6-15 jours	2-5 mois
8	Très souvent	> 6 heures	> 3 jours	> 15 jours	> 5 mois

	Utilisation	Jour	Semaine	Mois	Années
	Rarement	< 30 minutes	< 2 H	< 1 jour	< 15 jours
	Quelquefois	30-120 min	2-8 heures	1-6 jours	15 jours - 2 mois
	Souvent	2-6 heures	1-3 jours	6-15 jours	2-5 mois
	Très souvent	> 6 heures	> 3 jours	> 15 jours	> 5 mois

Indice de gravité

Pour chaque danger, précédemment identifié, vous devez coter sa gravité. La gravité reflète l'importance des conséquences de l'accident si, celui-ci se produit :

	Gravité	Damage Corporel	MP	AT
3	Déjà	Blessure bénigne		Sans
6	Sérieux	Pas d'altération à vie de l'intégrité physique		< 15 jours
9	Grave	Handicap irréversible, maladie professionnelle	Allergie	< 6 mois
12	Très grave	Invalidité / Accident mortel	Cancer	> 6 mois

	Gravité	Damage Corporel	MP	AT
	Déjà	Blessure bénigne		Sans
	Sérieux	Pas d'altération à vie de l'intégrité physique		< 15 jours
	Grave	Handicap irréversible, maladie professionnelle	Allergie	< 6 mois
	Très grave	Invalidité / Accident mortel	Cancer	> 6 mois

#### **4. Mettre en place des actions de prévention face aux principaux risques**

Le choix des actions est formalisé en privilégiant les mesures qui s'appuient sur les 9 principes généraux de prévention définis par le Code du travail (cf. Annexe).

**But:** agir concrètement sur les conditions de travail et les améliorer.

- **Identifier les moyens de prévention existants**
- **Identifier des pistes d'actions de prévention**
- **Définir le programme d'actions**

Dans le cadre de l'obligation de sécurité, il est de la responsabilité de la direction de **définir un programme ou plan d'actions**. Le plan d'actions doit tenir compte des moyens humains et matériels disponibles.

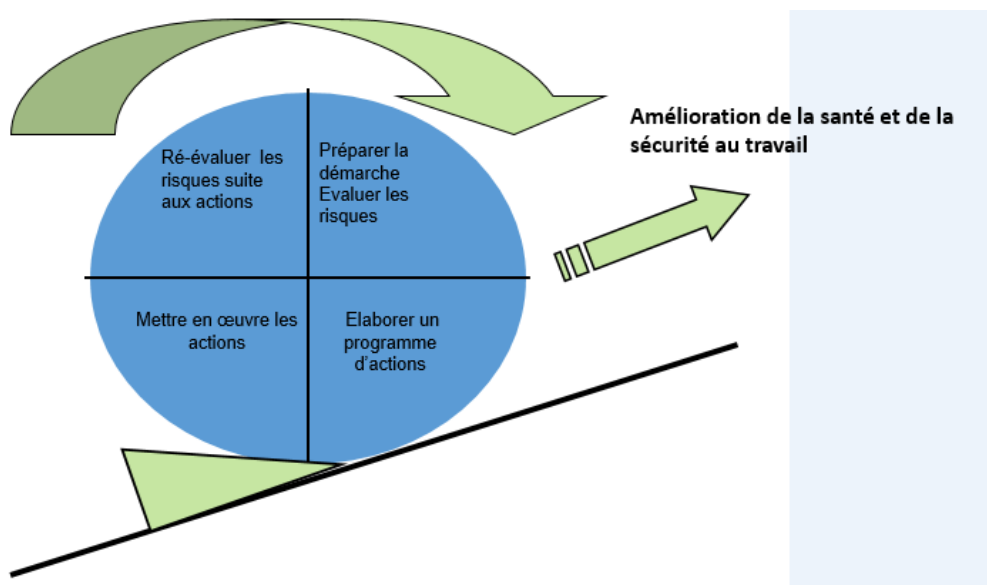
Cela passe par :

- La rédaction du programme d'actions
- La définition du calendrier de mise en œuvre
- La définition des responsables de chaque action.

#### **5. Suivre et mettre à jour**

La mise à jour de l'évaluation doit être réalisée tous les ans et lors de tout changement dans les procédés de travail. Il s'agit de réévaluer les risques suite aux actions menées.

Cette étape est nécessaire pour maintenir une dynamique de prévention dans l'entreprise.



Le document unique est une démarche en perpétuel amélioration continue pour **faciliter tous les ans** :

- **Sa tenue**
- **Son suivi**
- **Son élaboration**
- **Sa mise à jour**

L'utilisation de l'outil « **MDU : Mon document unique** » vous aidera alors :  
Rendez-vous sur votre [portail adhérent](#) et cliquez sur « Accéder à mon diagnostic prévention »

Portail Adhérents AST Grand Lyon

**ast**  
Grand Lyon

97050-2 - ADHERENT TEST AST  
(succursale)

↑ Accueil

☰ Mon compte

▣ Mon espace documentaire

ACCUEIL

Mon Compte

- + Mes coordonnées
- + Contacter mon centre médical
- + Mes factures
- + Mes moyens de paiement

Mon Espace prévention

- + Accéder à Mon Diagnostic Prévention
- + Découvrir Mon Diagnostic Prévention

Compléter ensuite les 5 étapes de votre l'autodiagnostic. Une fois les 5 étapes remplies, une fenêtre apparaîtra.

Cliquez alors sur le bouton « Mon document unique ». Un préventeur prendra ensuite contact avec vous pour vous donner les accès. Vous pouvez également passer directement par votre préventeur de proximité.



**Pour toute demande d'aide pour le remplissage de l'autodiagnostic ou des questions concernant l'identification et la prévention des risques professionnels, n'hésitez pas à faire appel à la hotline prévention (du lundi au vendredi 8h-12h / 13h-16h):**

**Par mail : [prevention@astgrandlyon.fr](mailto:prevention@astgrandlyon.fr)**

**Par téléphone : 04.72.11.38.75**